

Le bourgmestre sanctionne Ecore

La société qui est au cœur d'une vive polémique depuis des années vient de se faire réprimander

Le bourgmestre d'Aubange, François Kinard, vient de prendre ses responsabilités en prenant des mesures face à la société Ecore, active dans le traitement des métaux.

Face à une opinion publique de plus en plus inquiète au sujet des nuisances générées par les usines de recyclage de métaux et sous la pression de la Région wallonne, le bourgmestre d'Aubange, François Kinard (CDH), n'était guère en mesure de tergiverser. Il a rendu, ce vendredi, son arrêt de police concernant le broyeur à métaux de la société Ecore, en infraction pour des rejets répétés de PCB, une molécule hautement toxique. Si le broyeur n'est pas complètement mis à l'arrêt, Ecore devra cependant réduire son activité de manière drastique tant qu'elle n'aura pas mis en œuvre des moyens techniques suffisants pour respecter les conditions de son permis d'exploiter et cesser les dangereuses émissions toxiques.

UN PROCÈS-VERBAL ÉGALEMENT TRANSMIS AU PARQUET

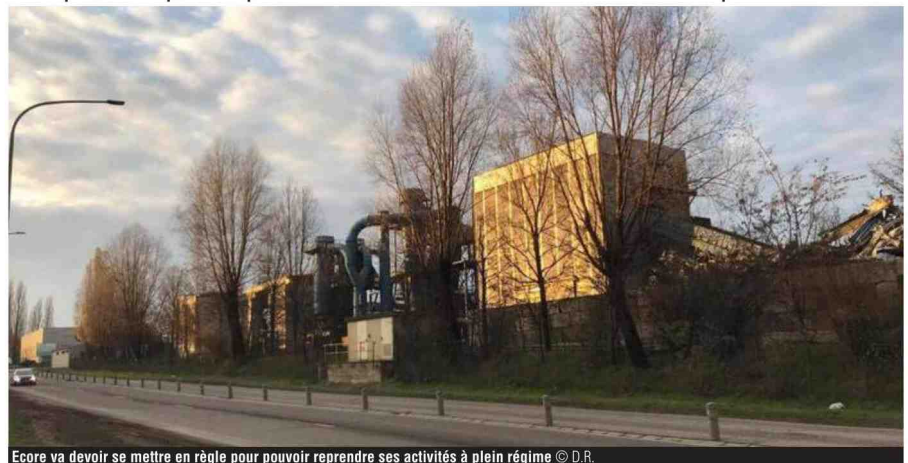
Comme « Le Soir » l'avait révélé mardi, le bourgmestre a reçu un rapport de la police wallonne de l'Environnement, faisant état de dépassements répétés par Ecore de rejets de PCB et d'autres substances toxiques par rapport aux conditions de son permis. Le

magistrat de référence pour les matières environnementales pour l'arrondissement du Luxembourg, Dimitri Gourdange, nous a également confirmé que le procès-verbal détaillant les infractions avait également été transmis au parquet, où il est « en cours d'information ».

Le code wallon de l'Environnement est précis : au cas où le bourgmestre d'Aubange ne prendrait pas très rapidement des mesures, ce serait alors à la fonctionnaire dirigeante de la police environnementale pour les provinces de Luxembourg et de Namur de trancher. François Kinard a décidé de garder la main. Selon nos informations, il a longuement auditionné mercredi des représentants d'Ecore, avant de prendre sa décision qui a été ensuite notifiée à la direction d'Ecore vendredi soir, apposée sur le site ainsi qu'aux valves de l'hôtel de ville d'Aubange.

UNE DÉCISION QUI SE VEUT PRAGMATIQUE

Une décision préparée avec le concours des services compétents de la Région et dont chaque virgule a été soupesée par des juristes spécialisés en droit environnemental et administratif. Sur l'année écoulée, Ecore a globalement rejeté 450 grammes de PCB, alors que la norme est limitée à 100 grammes. La décision impose à Ecore de diviser par 4,5, pour ne



Ecore va devoir se mettre en règle pour pouvoir reprendre ses activités à plein régime © D.R.

pas dépasser le rejet maximal autorisé. « Ecore devra financer des contrôles toutes les deux semaines par des labos spécialisés », nous a indiqué François Kinard. Si l'entreprise ne respecte pas le bridage imposé par le bourgmestre, les installations seront alors mises sous scellés.

Une décision qui est probablement moins spectaculaire qu'une fermeture pure et simple mais qui va mettre une pression économique intense sur Ecore, pour que la société

installe au plus vite des équipements de filtrage pour limiter les émissions de PCB. Comme les six autres broyeurs actifs en Wallonie, Ecore, qui a été l'un des premiers à recevoir son permis, disposait d'un délai de deux ans pour adapter son installation. Mais l'entreprise a pris beaucoup de retard. Elle a indiqué à la Région wallonne que les équipements de filtrage seraient en service à l'automne mêmes si des phases intermédiaires sont annoncées dans les

prochaines semaines. Mais la Région ne veut plus de simples promesses. En effet, depuis avril 2020, comme le prévoit la législation wallonne, deux mesures ont été effectuées. Et la moyenne arithmétique de ces mesures montre que Ecore dépasse largement les valeurs autorisées pour les PCB. Ni Ecore n'a donné aucune suite à nos appels répétés.

Les PCB sont des molécules dangereuses, classées par l'Organisation mondiale de la santé

comme étant des perturbateurs endocriniens. Elle considère également plusieurs types de PCB comme très vraisemblablement cancérigènes. On parle ici de toxicité chronique, autrement dit une exposition répétée à de petites doses de ces PCB. Interdits dans l'industrie depuis de nombreuses années, les PCB sont cependant encore présents dans un nombre important de produits plus anciens, promis à un recyclage en fin de vie. **ALAIN JENNOTTE**